



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI  
LE GOUVERNEUR**

**AVIS AU PUBLIC**

En référence au Rapport d'enquête, produit en octobre 2019, par l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications, « ARCT » en sigle, relatif aux entités qui offrent des services de transfert d'argent à partir du Burundi vers d'autres pays ou vice-versa, par téléphonie mobile, et comme déjà relevé par les missions d'inspection y relatives, la Banque de la République du Burundi déplore l'existence des personnes, tant physiques que morales, qui effectuent, entre autres activités, des transactions financières par téléphonie mobile au moyen des plateformes étrangères non-homologuées au Burundi.

Ces plateformes de transfert d'argent par téléphonie mobile non-homologuées sont, notamment, M-pesa de l'Opérateur SAFARICOM, MTN Mobile Money de l'Opérateur MTN, Airtel Money de l'Opérateur AIRTEL et Tigo Cash de l'Opérateur TIGO.

De par ces constats, la Banque de la République du Burundi tient à rappeler que, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de paiement et aux activités des établissements de paiement, nul ne peut exercer les activités de fourniture de services de paiement sans avoir été préalablement agréé à cet effet par la Banque Centrale.

A cet égard, il est conseillé au public de faire preuve de prudence et de s'assurer que toute opération financière par téléphonie mobile est effectuée par des institutions financières de dépôt crédibles et dûment autorisées par la Banque Centrale. Les listes de ces institutions financières agréées, à savoir, les Etablissements de crédit, les Institutions de microfinance et les Etablissements de paiement, peuvent être consultées sur le site web de la Banque de la République du Burundi, [www.brb.bi](http://www.brb.bi).

Aussi, la Banque de la République du Burundi invite les Autorités locales, d'une part, à s'assurer à chaque fois que tous les fournisseurs des services de transfert d'argent, tant au niveau national qu'à l'international, disposent de toutes les autorisations requises et, d'autre part, à l'informer, sans délai, sur les cas des fermetures opérées, à l'adresse [brb@brb.bi](mailto:brb@brb.bi) ou au téléphone 22 22 40 00

Bujumbura, le 18 février 2020

**Jean CIZA**

**Gouverneur**

